

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 Novembre 2019**

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 20h05.

Affiché le 13/11/2019

Il a été rajouté à l'ordre du jour :

- Programme entretien bâtiments camping
- Recrutement d'un agent contractuel en remplacement
- Heures complémentaires
- Diagnostic RADON dans les bâtiments
- Cession gratuite des fours à Chaux
- Mise à jour convention Autorisation Droit du Sol
- Communauté de communes de la Mathesine : Modification statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Ces modifications de l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité donc elles font l'objet de délibérations.

**Objet : Programme entretien bâtiments camping**

M. Le Maire rappelle que depuis quelques années a débuté une campagne de remise aux normes contre la légionellose dans les bâtiments sanitaires du camping. Ces travaux hors normes nous contraignent de programmer durant plusieurs années des dépenses de fonctionnement et d'entretien lourds. Il propose au Conseil Municipal d'étaler ces dépenses sur plusieurs années et de fixer un budget de 10000€ par an.

Après avoir ouïe cette proposition Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose qu'un programme de 5 ans soit réalisé avec un montant alloué pour le traitement de la légionellose aux bâtiments sanitaires du camping de 10 000€ par an.

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN REMPLACEMENT**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour le remplacement d'un agent contractuel du service de cantine, périscolaire et le ménage de la salle polyvalente et les communs de l'ancienne gendarmerie. En maladie ordinaire pour une durée de 1 mois. Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-7 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un agent contractuel du service de cantine, périscolaire et le ménage de la salle polyvalente et les communs de l'ancienne gendarmerie. En maladie ordinaire durant un mois à compter du 9 janvier 2020.

L'agent contractuel sera payé sur la grille du grade de agent polyvalent à l'indice majoré 319

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .12, article(s) 6413, 6454, 6336, 6338, 6451.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Objet : Décision modificative budgétaire n°2 M.49**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 ; Réseaux		11 000,00 €
D 6378 : Autres taxes et redevances		4 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>15 000,00 €</b>
D 658 : Charges diverses de gestion co..	15 000,00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>15 000,00 €</b>	

**OBJET : DIAGNOSTIC RADON DANS LES BATIMENTS - MARCHÉ DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

Monsieur le Maire expose que le radon (gaz naturel inodore, incolore et radioactif) fait partie des risques sanitaires et techniques à identifier dans les bâtiments.

La réglementation stipule la réalisation de mesurage volumétrique en radon dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), établissements d'enseignement (y compris internat); établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans; établissements sanitaires, sociaux, médicaux sociaux avec capacité d'hébergement et certains Etablissements Recevant des Travailleurs conformément au décret n°2018-434- du 4 juin 2018 portant sur diverses dispositions en matière nucléaire.

Le territoire de la Mathesine est cartographié pour le risque RADON selon un nouveau classement par commune depuis le 1er juillet 2018 : Zone 1 potentiel radon faible; Zone 2 potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments; Zone 3 potentiel radon significatif.

Les mesures Radon sont d'ores et déjà obligatoires pour les 3 zones.

Cette information a fait l'objet d'une présentation aux communes, lors d'une réunion organisée à l'initiative de la CCM le 10 octobre dernier.

Toutes les collectivités étant concernées par cette obligation, la CCM propose de lancer un marché de groupement de commandes pour le compte des collectivités de son territoire, pour assurer des économies d'échelles et

obtenir la meilleure offre pour la réalisation des diagnostic RADON dans les bâtiments intercommunaux et communaux.

Il est précisé que d'un point de vue technique, les diagnostics (pose des dosimètres) ne peuvent être réalisés que sur la saison froide de novembre à avril, ce qui explique le strict respect du délai ci-dessous.

Les communes intéressées sont donc invitées à délibérer avant le 25 novembre 2019, afin de garantir les délais de consultation, et la mise en œuvre du diagnostic dans la période préconisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à ce groupement de commande,
- Prend acte qu'en terme de pouvoir adjudicateur, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier,
- Prend acte que la liste des bâtiments à diagnostiquer dans la commune devra impérativement être retournée à la CCM avant le 25 novembre 2019, délai de rigueur,
- Désigne la CCM comme le coordonnateur-mandataire,
- Désigne la CAO du coordonnateur comme la CAO compétente pour la procédure,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes (conventions et marchés) relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

#### OBJET : Cession gratuite des fours à chaux

Monsieur Le Maire rappelle que le Département est propriétaire de la parcelle située au Pont des Fayettez cadastrée AM 742.

Cette parcelle est composée de deux sites bien distincts : la partie Nord est occupée par des anciens fours à chaux et le reste de la parcelle est dédié à un parking, aire de pique-nique et un accès à la Bonne.

Suite à la demande de l'association PPV pour un projet de réhabilitation de ces fours, le Conseil Départemental de l'Isère a contacté la commune pour proposer la cession gratuite de ces fours à chaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette cession, charge M. Le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier. Il a été décidé que la commune prendra en charge les frais de notaire ainsi que la moitié des frais de bornage.

#### OBJET : Participation forfait de ski saison 2019-2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les années précédentes, la commune participait financièrement aux forfaits de ski pour les jeunes habitants permanents, âgés de moins de 20 ans. Cette participation concernait l'achat des forfaits annuels aux stations de l'Alpe du Grand Serre et du Col d'Ornon. Une participation est allouée par enfant dont la famille nous présentera la facture acquittée ainsi qu'un RIB.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer à hauteur de 35% du coût d'un forfait annuel pour les enfants de moins de 20 ans résidents permanents de la commune pour les stations de l'Alpe du Grand Serre ou du Col d'Ornon.

#### OBJET : Mise à jour de la convention Autorisation Droit du Sol

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Matheysine a proposé en 2015 un service mutualisé pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. La commune de VALBONNAIS bénéficie de ce service depuis sa création, une convention a donc été signée à cette époque. Il rappelle l'intérêt et la nécessité pour la commune de bénéficier de ce service spécialisé sur les Autorisations du Droit du Sol. Ladite convention doit être mise à jour par les évolutions législatives (RGPD) par des ajustements et précisions nécessaires après 4 ans d'existence, rappeler le rôle de chacun (commune et service) et de désigner deux élus référents par commune.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré le conseil municipal approuvé ces mises à jour et autorise M. Le Maire de signer cette nouvelle convention.

#### OBJET : Mise à jour des statuts du SIVOM du Valbonnais Beaumont

M. Le Maire informe l que lors du dernier conseil syndical du SIVOM Valbonnais-Beaumont du 27 septembre 2019 des modifications des statuts de ce syndicat ont été approuvées. La commune de VALBONNAIS étant commune membre il convient que le Conseil Municipal délibère afin de valider ses modifications.

Elles portent sur les articles suivants :

- 1 : Composition : le syndicat est composé de 12 communes membres suite à la fusion de deux communes créant ainsi une nouvelle commune
- 2 : Objet : « Le syndicat du SIVOM est un syndicat à la carte »
- 3 : Siège : Il est fixé au 42 Rue du Gagas 38740 ENTRAIGUES
- 6 : Fonctionnement : « Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires concernant l'administration générale du syndicat. Dans le cas contraire, ils ne peuvent voter que pour les décisions qui concernent les compétences transférées par les communes qu'ils représentent »
- 8 : Compétences : les compétences sont mises à jour et détaillées avec suppression des compétences « Sentier de randonnées » et « Aménagement de rivière »
- 9 : suppression de l'habilitation dans le cadre « Aménagement de rivière ».

Après en avoir le Conseil approuve à l'unanimité ces modifications

#### Objet : Communauté de Communes de la Matheysine - Modification Statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-6-1 et L5214-16 ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2016-12-29-001 portant mise en conformité des compétences selon l'article 68 de la loi NOTRe, et modification du nom et du siège de la Communauté de Communes ;

Vu, la notification de la délibération n°116-2019 de la Communauté de Communes de la Matheysine aux communes membres en date du 7 novembre 2019 :

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur la modification statutaire dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Exposé :

La dernière refonte statutaire avec arrêté préfectoral, date du 1er janvier 2017.

Par la suite, la CCM a procédé à des modifications statutaires n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral (définition de l'intérêt communautaire, transfert automatique de compétences...);

Il est proposé de procéder à une refonte statutaire intégrant les nouvelles compétences, et des ajustements nécessaires, pour disposer d'un document actualisé, entériné par arrêté préfectoral, avant le renouvellement général des conseils municipaux.

*Monsieur le Maire, Madame la Maire*, donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Entérine les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine

La séance a été levée à 23h00

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 Novembre 2019 suite**

**OBJET : Délibération Participation CLE « Amélioration de la qualité de l'eau du plan d'eau de Valbonnais »**

Monsieur Le Maire rappelle que le 27 juin il a été présenté au Conseil Municipal la convention CLE EDF définissant le cadre d'attribution de l'aide financière obtenue.  
Il rappelle qu'aujourd'hui nous sommes dans l'attente de l'avis de l'agence (attribution d'une subvention) c'est pourquoi les travaux ne sont pas terminés actuellement.  
Le bilan financier présenté à la CLE au mois d'octobre n'était pas achevé.  
Il propose au Conseil municipal de présenter la demande de solde de l'aide financière à la CLE EDF malgré que les travaux ne soient pas terminés car ils ne seront pas achevés avant la fin décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte l'aide financière de la CLE EDF, autorise M. Le Maire a présenté la demande de solde de versement.

**OBJET : Cambriolage Mairie**

Monsieur Le Maire rappelle que la Mairie a été cambriolée le 19 décembre 2018. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assurance et un expert est venu évaluer les dommages.  
Il a ainsi déterminé le montant des dommages par expertise à 6 718€.  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a accepté cette évaluation et demande le remboursement des travaux dès réception des factures.

**OBJET : Sinistre BARNUM**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a prêté à l'association des montagn'arts un barnum lors de leur festival qui s'est déroulé du 7 au 9 juin 2019.  
Malheureusement suite à un violent orage ce barnum a cassé et est inutilisable.  
L'association a donc déclaré le sinistre à son assurance. Cette dernière nous a remboursé le coût de ce barnum, sans la présentation d'un expert, à notre connaissance.  
Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé accepte à l'unanimité le remboursement de ce barnum pour une valeur de 713€.

**OBJET : Cession 2m<sup>2</sup> de la parcelle AB 415**

Monsieur Le Maire rappelle que l'immeuble dit La Plaine situé Rue de La Vie Close cadastré AB 417, bien communal mais géré par un bail emphytéotique au nom du logeur social SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat), jouxte la parcelle AB415 appartenant à Messieurs THEVENIN et MACE. Suite aux travaux d'isolation extérieure du bâtiment de La Plaine entrepris par la SDH, l'emprise au sol du dit bâtiment a été modifiée et il empiète sur la parcelle AB 417 sur une surface de 2m<sup>2</sup>. Il convient donc de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- la cession de 2m<sup>2</sup> de la parcelle AB 415
  - la modification du bail de la SDH qui en découlera sans modifications de la durée et du loyer.
- La demande d'empiéter sur la parcelle AB 415 faisant suite aux travaux entrepris exclusivement par la Société Dauphinoise pour l'Habitat la commune ne devra supporter aucun frais inhérents à cette cession.  
Le conseil Municipal charge Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

**OBJET : MOTION contre la nouvelle organisation du services des Impôts des Particuliers du centre des impôts**

Le Maire expose au Conseil Municipal  
La Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.  
Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ».  
Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « service de gestion comptable » :
- La mise en place de conseillers comptables
- La réduction du nombre et le regroupement de Services des Impôts des Particuliers (SIP), de Services des Impôts des Entreprises (SIE), de Services de la Publicité Foncières (SPF), et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple)
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Malgré les explications apportées par Monsieur VARGIU, Directeur du pôle de gestion publique et des ressources de la DDFIP en conseil communautaire de la Matheysine du 23/09/2019, nous ne pouvons que constater, une nouvelle fois, le recul du service public dans notre territoire : ce qui est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de notre population locale.

Par cette motion, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande donc au gouvernement et aux autorités de la BGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité ;
- S'oppose fermement à toute nouvelle réorganisation de notre centre de finances publiques
- Soutient le personnel en place, force de proposition, qui émettent des solutions alternatives afin d'assurer une présence équilibrée et équitable pour tout contribuable de notre territoire.

**En conséquence nous demandons que le SIP de LA MURE soit maintenu, pérennisé et renforcé, afin qu'il exerce ses missions dans de bonnes conditions au service des contribuables résidant en secteur rural de montagne.**

Monsieur Le Maire, qui a rencontré le créateur de l'accrobranche de LAFRREY, fait part au Conseil Municipal de sa proposition d'adopter ce concept d'activité sportive et ludique au plan d'eau de VALBONNAIS.

Le projet consistant en divers accrobranches pour les plus jeunes situés entre la digue du plan d'eau et La Bonne (parcelles non entretenues) , qu'il se chargerait d'aménager lui-même, et une tyrolienne.

Cette tyrolienne dont l'implantation est à définir, pourrait partir des hauteurs surplombant le lac passer au-dessus du ponton par exemple et aboutir au niveau du déversoir rejoignant ainsi les autres accrobranches. Cette tyrolienne devait être l'élément phare du projet.

Après discussion, sans vote, le conseil majoritairement d'accord sur l'idée de l'accrobranche c'est montrer résolument contre le principe de la tyrolienne.

A noter : Sans aucune participation financière de la commune !

Ce projet amputé de son élément le plus attractif et innovant, celui qui pouvait susciter l'intérêt n'avait plus de sens puisque sa rentabilité n'était plus assurée.

Le Conseil municipal n'a donc pas pris de position.